

PROFESSIONS

En santé mentale et en relations humaines, les professionnels auront à faire face à de nouvelles règles

« Il est temps que l'on donne un encadrement au titre de psychothérapeute et à la définition de la psychothérapie »

Le projet de loi 50 modifiant le Code des professions dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines en est rendu à l'étape de l'étude article par article et devrait être adopté à la reprise des travaux de l'Assemblée nationale. À moins que le vent politique ne souffle vers des élections provinciales et ne le déporte dans le temps. Une fois qu'il aura acquis force de loi, il aura le grand mérite de poser des règles attendues dans le controversé milieu de la psychothérapie et de cerner plus clairement les droits d'exercice de chacun des six ordres professionnels concernés.

RÉGINALD HARVEY

Déposé en novembre 2007 par Jacques Dupuis, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le projet de loi 50 s'applique au Collège des médecins, à l'Ordre des infirmières, à l'Ordre des psychologues, à l'Ordre des travailleurs sociaux, à l'Ordre des ergothérapeutes ainsi qu'à l'Ordre des psychoéducateurs et conseillers en orientation.

Rose-Marie Charest, présidente du regroupement des psychologues québécois, cerne l'enjeu principal de ce virage législatif: « Le point majeur, assurément, pour augmenter la protection du public en santé mentale, c'est la psychothérapie. Il est plus qu'urgent de faire quelque chose dans ce secteur-là car, en santé publique, on n'aurait

pas accepté un tel degré de flou. On s'en vient encadrer une activité mise à la disposition des gens les plus vulnérables et pour laquelle ils ne peuvent jamais savoir s'ils ont affaire à quelqu'un de compétent ou non. » Dans la population, il y a confusion entre les titres de psychologue et de psychothérapeute: « Il est donc vraiment temps que l'on donne un encadrement au titre de psychothérapeute et à la définition de la psychothérapie. »

Elle considère que la loi est empreinte de clarté: « Je trouve que les travaux sont très avancés, et nous sommes d'accord avec la définition de la psychothérapie qui est proposée; elle sera applicable et on pourra facilement reconnaître ce qui est de la psychothérapie et ce qui n'en est pas. » Parce que le titre sera réservé, le public pourra savoir que la

personne qui s'affiche comme membre de cette profession est bel et bien encadrée par un ordre: « De plus, il y a une avancée majeure sur le plan de l'activité, qui elle aussi va être réservée, ce qui veut dire que toute personne qui va offrir un traitement psychologique pour un problème de santé mentale sera obligée de reconnaître qu'elle est en train de faire de la psychothérapie; pour le faire, elle doit être membre d'un ordre, être encadrée et elle doit recourir à de la formation continue. Évidemment, nous, on est convaincu que le public sera mieux protégé dans ce secteur-là. »

La contribution essentielle de tous

Si on exclut le volet de la psychothérapie, pour lequel tout un chacun a reconnu la nécessité d'une intervention juridique, le projet de loi 50 a suscité bien des réserves, dont la présidente fait part: « Il y a eu de l'opposition, parce que c'est tellement nouveau qu'on réserve des activités et qu'on encadre celles-ci dans le secteur de la santé mentale; cela a fait peur à bien des gens. » La commission parlementaire, qui a tenu des audiences sur le projet en mars dernier, a reçu 22 regroupements; ceux-ci ont fait valoir leur point de vue respectif et certains ont manifesté leur distance à l'égard d'une baisse de régime dans les services dispensés.

Malgré les réserves exprimées, Rose-Marie Charest paraît confiante: « Le ministre s'est montré extrêmement sensible envers les craintes de certaines personnes à l'effet qu'il y aurait rupture de service. Il nous

a demandé de trouver tous les moyens pour être sûrs que tel ne sera pas le cas, et on s'est engagé dans ce sens-là.»

Les techniciens ont posé un bémol en commission: *«S'il y a des actes qui sont professionnalisés, les gens qui ne font pas partie des ordres professionnels craignent que ce soit dévalorisant pour eux. Ça ne devrait pas être le cas, parce que les gens qui travaillent sur le plan technique ont un rôle qui est absolument essentiel, et, de plus en plus, on ne pourra pas travailler en santé mentale de façon isolée. Il faut intervenir en équipe et c'est l'interdisciplinarité qui va le plus apporter de l'aide aux bénéficiaires.»*

L'Ordre des travailleurs sociaux est concerné

Les quelque 7000 travailleurs sociaux qui font partie de l'ordre du même nom se retrouvent un peu partout dans le réseau de la santé et des services sociaux; les thérapeutes conjugaux et familiaux adhèrent au même ordre. Le président de ces professionnels, Claude Leblond, identifie un axe majeur du projet: *«Ce qui est important, c'est la redéfinition du champ d'exercice de chacune des professions; de la sorte, on va faciliter le bon choix d'emploi chez le public et auprès des établissements qui embauchent des professionnels.»*

Il fait ressortir un point: *«Ce sont*

l'accessibilité et la compétence qu'on garantira plus facilement dans le réseau. Si on prend l'exemple de l'évaluation des troubles mentaux, qui est rendue possible par les psychologues, par certaines infirmières et par des conseillers d'orientation, on va faire en sorte de désengorger le réseau dans son besoin d'évaluation et ainsi de donner un accès plus rapide aux services des personnes qui sont compétentes.»

Il se tourne du côté des thérapeutes conjugaux et familiaux, qui profiteront eux aussi de ce virage du système professionnel: *«L'Office veut revoir leurs champs d'exercice à ce moment-ci et leur accorder des activités réservées.»* De la sorte,

ces professionnels et leurs interventions jouiront d'un meilleur éclairage: *«Il y a un grand intérêt pour le public de mieux connaître cette profession-là et ces professionnels hautement qualifiés.»* La nouvelle loi sera utile dans ce sens.

Un bond en avant pour tous

Claude Leblond est persuadé que le public sera mieux servi par la nouvelle loi, bien que certains groupes aient manifesté leur dissidence en commission parlementaire: *«Tout à fait. Il y a des engagements très clairs qui ont été pris par le ministre. Les travailleurs sociaux ont affirmé des choses très précises à ce sujet-là en commission: il ne faut pas qu'il y ait de rupture de service.»*

Il comprend qu'une certaine grogne se soit installée: *«Il y a des gens qui actuellement donnent ces services-là pour lesquels leur employeur leur reconnaît des compétences. Même s'ils ne peuvent être admissibles dans un ordre professionnel, le ministre s'est engagé à ce qu'une clause de droit acquis à leur intention figure dans le projet. Pour ce qui est des techniciens, il a aussi garanti que les travaux se poursuivraient après l'adoption du projet pour faire en sorte que leurs activités soient maintenues.»*

Il affirme, confiant: *«Il n'y a pas personne qui peut honnêtement dire, avec le projet actuel, qu'il ne pourra exercer demain matin.»* Les contours des fonctions seront mieux tracés: *«C'est vrai également pour les techniciens. Ça va nous mener à voir ce qui différencie, particulièrement dans la même discipline, la part des travailleurs sociaux et celle des techniciens, ce qui devrait nous conduire à obtenir une meilleure cohérence. Cela ne nous dit pas qu'il n'y aura plus de techniciens à l'avenir; au contraire, cela va peut-être nous montrer qu'il en faudra encore plus, sauf qu'il faut se livrer à cet exercice, et, pour le faire, il faut que le projet de loi soit adopté. Tout de suite après son adoption, une table sera mise sur pied pour préciser la part des techniciens dans cet ensemble-là.»*

Collaborateur du Devoir